

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES DE LOISIRS 2025-26

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association des Centres de Loisirs Enfance Jeunesse accueille les enfants sur 2 sites dans la commune de Saint Brevin les Pins. Les élémentaires sont accueillis dans l'ensemble scolaire de la Pierre Attelée à côté de la plage et de la forêt. Les maternelles eux sont accueillis à François Dallet, avenue Raymond Poincaré, tout proche du centre-ville.

Le Centre de Loisirs accueille **les enfants scolarisés** âgés de 3 à 11 ans (maternelle-primaire) répartis dans 5 groupes différents :

3 ans (PS) – 4 ans (MS) – 5 ans (GS) – 6-8 ans (CP, CE1, CE2) et les 9-11 ans (CM1, CM2, 6^{ème}).

L'Association a pour objet de proposer des activités de loisirs éducatifs le mercredi et durant les vacances en Centre de Loisirs, elle organise aussi des séjours. Un projet pédagogique a été élaboré, vous pouvez en prendre connaissance si vous le désirez.

L'ACLEJ est gérée par un conseil d'administration élu en assemblée générale.

Le bureau se compose de :

<u>Présidente</u> :	Céline KASTLER
<u>Trésorière</u> :	Anne-Laure TERME
<u>Trésorière adj</u>	Véronique REY THIBAUT
<u>Secrétaire</u> :	Estelle CRIAUD
<u>Secrétaire adj</u>	Aurélien COUTTE

Afin de garantir la clarté de son fonctionnement et d'améliorer les relations entre parents et association, les membres de l'ACLEJ ont souhaité établir ce règlement intérieur qui devrait répondre à chacune de vos questions.

Être adhérent de l'Association, c'est pouvoir participer à la vie de celle-ci.

HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS (en fonction des périodes)

• **Mercredi, petites vacances (Automne, Noël, Hiver, Printemps) : Ouvert de 7h30 à 19h00 :**

- ✓ En journée et demi-journée pour toutes les tranches d'âge
 - de 7h30 à 11h45 sans déjeuner
 - de 7h30 à 14h avec déjeuner
 - 11h15 à 19h00 avec déjeuner
 - 13h15 à 19h00 sans déjeuner

• **Pendant les vacances d'été :**

- ✓ Enfants en maternelle : Journée et demi-journée
- ✓ Enfants en élémentaire : présence à la journée.

• **Les accueils se font :**

- de 7h30 à 9h45
- de 11h15 à 11h45
- de 13h15 à 14h
- le soir à partir de 16h45

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture, de fermeture du centre de loisirs et à informer la direction en cas de problème d'horaire ou de retard.

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

- Directrice associative : Marion TOUBLANC
- Directrice pédagogique : Emeline MICHAUD, Charline BODIN
- animateurs permanents : Claudine BROSSAUD, Fiona GIRARD, Anaïs GANDON, Antonin DRESCHER, Lylou TREHOLAN, Arthur BLANCHARD-FORTIER, Lila RIVAL , Ingrid LE BOULCH, Mathilde SAUVAGET, Tristan ALLAIN... se joignent à cette équipe des animatrices et animateurs occasionnels
- Administratif : Christelle DÉSEUVRE

LA QUALITE DE L'ACCUEIL

L'Association et les membres du personnel s'engagent à assurer la sécurité physique, morale et affective ainsi que le bien-être des enfants durant leur présence au centre de loisirs. L'équipe d'animation s'engage à :

- Informer les parents de tous incidents survenus lors de la présence de leur enfant au sein de la structure,
- Être vigilant sur les biens matériels des enfants (vêtements, sacs...),
- Respecter les rythmes de vie et les besoins spécifiques de chaque tranche d'âge,
- Communiquer par mail l'organisation des temps forts d'animation.

L'ACCUEIL DE L'ENFANT AU CENTRE DE LOISIRS ET LE RESPECT DE CHACUN

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans l'enceinte du centre de loisirs et signaler sa présence à la personne assurant l'accueil. L'enfant ne peut sortir du centre de loisirs sans être accompagné d'une personne responsable de lui. Le personnel d'animation doit être informé du départ de ou des enfants. L'identité de la ou des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant doit être signalée au moment de l'inscription. En cas de changement, les parents doivent informer l'équipe de direction ou le secrétariat de l'identité de la nouvelle personne. Cette information doit se faire par le biais d'un mot signé et daté. Les parents, les enfants et les intervenants au sein de l'Association doivent communiquer dans un souci de respect mutuel. Pour cela un comportement correct et respectueux envers chacun sera demandé.

Problèmes médicaux :

Si l'enfant suit un traitement, la prise de médicaments ne peut se faire qu'avec l'accord écrit des parents et la photocopie de l'ordonnance. Néanmoins, la directrice ou son adjointe peut se réserver le droit de refuser le traitement si celui-ci est trop complexe (injections, etc...). Dans le cas d'enfant sujet à une ou des allergies alimentaires, les parents doivent fournir à la direction un protocole alimentaire. Dans cette circonstance, aucun aliment ne peut être donné à l'enfant, excepté celui préparé par les parents.

AUTRES INFORMATIONS

La tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée aux activités du centre de loisirs (tenue pratique, bottes, jogging...) et à la saison (imper, casquette...). Afin d'éviter les pertes de vêtements, il est nécessaire que les habits des enfants soient marqués. Les parents doivent veiller à éviter que les enfants ne portent des bijoux (de valeurs ou blessants).

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ne viennent pas avec des jeux personnels et notamment des jeux vidéo. L'équipe dégage toutes responsabilités en cas de vols ou de pertes

INSCRIPTION, RÉSERVATION, MODALITES DE PAIEMENT ET DÉSISTEMENT

1 - Toutes les inscriptions se font sur le portail famille : aclej.portail-defi.net – vous avez aussi la possibilité de prendre contact avec le service administratif au 02.40.64.43.83

Les documents nécessaires sont :

- Carnet de santé
- Attestation CAF notifiant le quotient familial ou avis d'imposition.
- Attestation d'assurance.

Une adhésion (par foyer) qui se fait de date à date. Elle est d'un montant de 24 euros.

Dans un souci de prise en compte des enfants, chaque parent se doit d'informer l'équipe de direction d'éventuels problèmes liés à l'enfant (maladie, séparation, problèmes familiaux, etc....). Le personnel s'engage à assurer une discrétion totale sur ces informations.

2 - Délai d'inscription, de modification ou d'annulation :

- **Le Mercredi** : le lundi soir (23h59).
- **Les vacances** : le mercredi soir (23h59) pour la semaine suivante.

Dépassés ces délais, la journée ou demi-journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure évalué par la direction. 2 absences injustifiées seront tolérées dans l'année et remboursées sous forme d'avoir.

3 - Paiement :

Nous acceptons les paiements par chèques, chèques vacances (papier ou connect), chèques CESU, virements et espèces. Nous proposons également le prélèvement automatique. N'hésitez pas à demander des justificatifs pour vos CE

**Pour vous tenir informé de toutes les nouveautés et modifications vous pouvez consulter
notre site internet : aclej.fr ou notre page Facebook**

CE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST ÉTABLI PAR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ET DEVRA ÊTRE SIGNÉ PAR LES ADHÉRENTS.

FAIT, le 18/07/2025

La Présidente,
Marina MANSUY